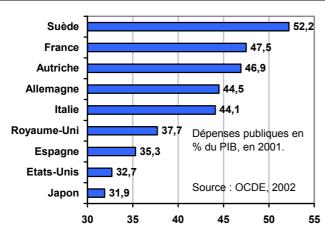
#### DISSERTATION

# L'UEM a-t-il entraîné une libéralisation des économies européennes ?

#### **DOCUMENT 1**

« L'intégration européenne se réalise donc autour de la logique libérale du marché. D'ailleurs le traité de Rome inclut une réglementation de la concurrence. L'article 3 du traité prévoit par exemple que la communauté doit établir « un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée ». L'article 85 du traité impose une notification obligatoire des accords passés entre différentes entreprises et interdit les accords ayant un effet restrictif sensible sur le marché européen. L'article 86 permet de condamner un abus de position dominante. Cependant si la liberté de circulation des marchandises a bien progressé au sein du marché commun, la construction des marchés ne se réalise pas partout au même rythme. Ainsi l'intégration des marchés agricoles est-elle liée à une volonté politique forte, alors que le marché du travail reste morcelé ; la liberté de circulation des personnes est encore difficile et il n'y a pas vraiment d'espace social européen »

Anne-Marie Gronier, «L'espace régional européen », L'économie au concours des grandes écoles, Editions Nathan, 2000, pp 401



Document 2 : Dépenses publiques en % du PIB en 2001

### **DOCUMENT 3**

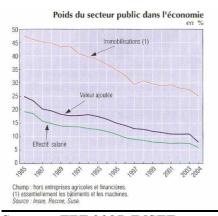
« Le processus de libéralisation engagé depuis quinze ans pour créer le marché unique arrive à son terme. La concurrence a été établie dans presque tous les secteurs, y compris la banque, le pétrole, les industries de défense, les transports aériens, jugés naguère intouchables. Les derniers domaines à libéraliser concernent des secteurs longtemps considérés comme des «monopoles naturels », ceux qui nécessitaient la construction d'un réseau où l'effet de taille justifiait l'absence de concurrence, en clair les services publics. C'étaient hier les télécommunications, mais les révolutions technologiques y ont changé la donne. Ce sont aujourd'hui les chemins de fer et l'énergie. Or, dans ces secteurs, le modèle libéral n'a pas fait la preuve de son efficacité, comme en témoignent la faillite des chemins de fer britanniques ou les coupures d'électricité en Californie.

Ainsi, si la SNCF coûte cher au contribuable, mais aucun pays ne parvient à avoir des transports pour les passagers aussi efficaces que le TGV. L'expérience ruineuse pour ses bailleurs de fonds d'une infrastructure comme le tunnel sous la Manche montre que l'utilité de ce type d'investissement ne peut se mesurer uniquement à son taux de rendement. Les salariés d'EDF bénéficient d'avantages acquis surprenants, mais l'électricité reste, en France, une des moins chères en Europe.

Même si une certaine dose de concurrence doit permettre aux entreprises de services publics de ne pas s'endormir, la meilleure organisation économique pour ces grands réseaux n'est pas forcément à chercher du côté de la seule concurrence »

Le Monde dossiers et documents, juin 2002, n°310, p3

## **Document 4**



Source: TEF 2007, INSEE

### **DOCUMENT 5 : Un tarif extérieur commun**

« Alors que la libre circulation des marchandises à l'intérieur de l'Union européenne représente le volet intérieur de l'union douanière, le tarif douanier commun constitue son volet extérieur. Il s'applique aux importations de marchandises qui franchissent les frontières extérieures de l'union douanière. La politique commerciale commune fixe les taux de droit pour les impositions douanières dont sont passibles les marchandises importées dans la Communauté et les exceptions à cette règle, de même que les prohibitions et les restrictions. Tout cela est suivi et contrôlé par le personnel des douanes. Le tarif douanier commun (TDC) est commun à tous les membres de l'Union, mais toutes les importations ne sont pas soumises au même taux de droit: les taux varient selon la nature des marchandises et selon leur provenance. Ils dépendent de la sensibilité économique des produits et constituent un moyen de protéger les intérêts économiques de la Communauté.

Par le biais de son tarif douanier commun, la Communauté applique le principe selon lequel les producteurs nationaux doivent pouvoir concurrencer de manière équitable et sur un pied d'égalité, sur le marché communautaire, les producteurs qui exportent de pays tiers.

Les matières premières et les produits semi-finis, que souvent, de toute façon, la Communauté ne produit pas et dont elle a besoin pour la fabrication de certains produits, bénéficient généralement de taux de droit peu élevés. Il y a également des suspensions de droits temporaires ou permanentes si les producteurs communautaires doivent utiliser des matières ou des composants provenant de pays tiers pour fabriquer les produits destinés à être exportés de la Communauté. Cela permet aux producteurs de IUE de disposer de matières premières et de produits semi-finis à bon marché dans les mêmes conditions de concurrence que les entreprises étrangères de transformation.

Dans certains secteurs de l'économie, il est nécessaire de stimuler la concurrence par des droits de douane peu élevés; on observe cette situation dans le secteur pharmaceutique et dans celui des technologies de l'information »

« La politique douanière de l'union européenne », *L'Europe en mouvement*, Communautés européennes, 1999, p10

#### **DOCUMENT 6 : Une Europe trop libérale ?**

« Près de 60 000 personnes ont participé au Forum social européen qui s'est tenu à Florence du 07 au 10 novembre 2002. Voici les contours de cette « autre Europe » souhaitée par les anti-mondialisation (...)

➤ la défense du service public et de l'intérêt général. Le bilan de 20 années de privatisations menées en Europe est catastrophique. L'Europe économique qui se construit sur une généralisation de la concurrence conduit à mettre de côté l'intérêt général, selon les intervenants du Forum, qui réclament la soustraction du champs du marché de secteurs comme l'éducation ou la santé

➤ Le refus de la précarité. Là encore, le constat est unanime sur l'ensemble du continent : la précarité de l'emploi s'est accrue, faisant grossir une catégorie de citoyens aux trajectoires de plus en plus instables. La révision récente des codes du travail dans plusieurs pays européens dans le sens d'une plus grande flexibilité ainsi que la mise sous conditions de plus en plus restrictives des allocations chômage ont été vivement dénoncées »

Florence Caramel, Le Monde, 12/10/2000